

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/154

### Objet : 154 - VIREMENT DE CREDITS 1

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section.

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 4581 :

- Un virement de crédit d'un montant de 72000 € vers le compte 458102 (chapitre 4581)
- Une diminution des crédits d'un montant de -72000 € du compte 458101 (4581 opérations sous mandat)

### Décide

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE	458101	458101	845	- 72000
VERS	458102	458102	845	+ 72000

Le cumul des virements de crédits s'établit reste dans la limite des 7,5%.

La décision prend effet à la date 23 octobre 2025.

Fait à Vire Normandie, le 28 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251031-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025

Publication : 31/10/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/10/154 du 28 octobre 2025

